



Nombre de membres élus au Bureau : 55	Membres en fonction : 55	Membres présents : 45	Absent(s) excusé(s) : 10	Absent(s) : 0	Pouvoir(s) : 3
---------------------------------------	--------------------------	-----------------------	--------------------------	---------------	----------------

Date de convocation : 19 septembre 2023

Vote(s) pour : 48

Vote(s) contre : 0

Abstention(s) : 0

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU**

**Séance du Lundi 25 septembre 2023,**

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-09-25-BD-19 :

**Signature d'un avenant pour la prolongation de 12 mois du contrat de prêt n° GEE2305J de la Caisse d'Épargne souscrit par BATIGERE MAISON FAMILIALE à Pouilly.**

Rapporteur : Monsieur Frédéric NAVROT

Le Bureau,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,

VU le contrat de prêt n° GEE2305J signé entre BATIGERE MAISON FAMILIALE ci-après l'emprunteur et la Caisse d'Épargne en date du 2 août 2021,

VU le Règlement Particulier d'Intervention en matière de politique locale de l'habitat approuvé par délibération du Bureau en date du 23 janvier 2023,

CONSIDERANT la demande formulée par BATIGERE MAISON FAMILIALE en date du 13 juillet 2023, tendant à obtenir la prolongation de 12 mois à la garantie de Metz Métropole pour un emprunt qu'elle a contracté auprès de la Caisse d'Épargne pour un montant total de 2 745 000 €,

DECIDE d'accorder cette prolongation de 12 mois du contrat de prêt n° GEE2305J de la Caisse d'Épargne souscrit par BATIGERE MAISON FAMILIALE et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la lettre-avenant au contrat de prêt annexée au présent rapport,

RAPPORTE la délibération du 8 novembre 2021 concernant la demande de garantie d'emprunt pour un projet de construction par BATIGERE MAISON FAMILIALE de 20 logements PSLA situés sur le lotissement Chèvre Haie à Pouilly,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer la lettre-avenant au contrat de prêt annexée au présent rapport.

Metz, le 26 septembre 2023

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



DIRECTION DES CREDITS ET DES ENGAGEMENTS  
Service Prestations Crédits PCA CIL LS

BATIGERE MAISON FAMILIALE  
Madame la Directrice Générale

6 avenue André Malraux

57000 METZ

Reims, le 12 Juillet 2023

Nos Références : GEE2305J - IMA

Objet : lettre-avenant au contrat de prêt n°GEE2305J en date du 02 Aout 2021

Madame la Directrice Générale,

Suivant acte sous seing privé en date du 02 Août 2021, notre établissement vous a consenti un concours sous forme d'un prêt PSLA non transférable à taux révisable Livret A d'un montant de 2.745.000 € (deux millions sept cent quarante-cinq mille euros) sur une durée 360 mois au taux du Livret A + une marge de 0,30% destiné à financer le programme de location-accession dénommé BMF-POUILLY-20 PSLA-Lotissement Chèvre Haie situé à POUILLY (57420), lotissement Chèvre Haie, ci-après la « Convention ».

A la garantie du remboursement de toutes les sommes dues au titre du concours, les sûretés suivantes ont été consenties :

- Engagement de caution de METZ METROPOLE (SIREN : 200 039 865), sise à METZ (57000), Maison de la Métropole, 1 place du Parlement de Metz, à hauteur de 2.745.000,00 € (deux millions sept cent quarante-cinq mille euros) en principal, majoré des intérêts, frais, pénalités et accessoires pour le remboursement de toutes sommes dues par la société BATIGERE MAISON FAMILIALE (RCS 357 802 032 METZ) au titre du présent concours consenti par la Caisse d'Épargne, et ce conformément à une délibération de l'assemblée délibérante en date du 8 novembre 2021 et devenue exécutoire.

A moins qu'ils n'y soient autrement définis, les termes commençant par une majuscule utilisée dans les présentes auront le sens qui leur est donné dans la Convention.

Nonobstant les dispositions de la Convention, la présente lettre – avenant a pour objet exclusif d'augmenter la durée du préfinancement de 12 mois, et ainsi de modifier les caractéristiques du concours et notamment les Conditions Particulières de la Convention comme suit :

- Nouvelle Durée totale pour la phase de PREFINANCEMENT : 36 mois avec une Date d'échéance au plus tard : 28/07/2024,
- Nouvelle Date de Point de Départ en Amortissement (Date de PDA) : 28/07/2024,
- Nouvelle Date première échéance en intérêts au plus tard : 28/10/2024,
- Nouvelle Date première échéance en capital et intérêts : 28/10/2029,
- Nouvelle Date dernière échéance : 28/07/2054.



Les stipulations de la Convention qui ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant demeurent inchangées et continuent de s'appliquer.

Ainsi, notamment, les sûretés consenties initialement et non expressément modifiées aux termes des présentes sont maintenues et au besoin renouvelées.

De convention expresse, la présente lettre-avenant

- modifiera la Convention mais il est convenu qu'elle n'opèrera en aucune manière novation
- fera partie intégrante de la Convention et s'imposera aux éventuels successeurs et ayants droit de chacune des Parties.

Le présent avenant prendra effet à la date de réception par la Caisse d'Epargne à l'adresse indiquée ci-après, des 3 exemplaires de la présente lettre-avenant contresignés par un représentant habilité de la société BATIGERE MAISON FAMILIALE (RCS 357 802 032 METZ), ainsi que de chacune des cautions étant précisé que la date de prise d'effet ainsi définie ne pourra pas intervenir plus d'un mois après la date de signature de la présente lettre.

- Adresse de correspondance de la Caisse d'Epargne à l'effet des présentes :

Caisse d'Epargne Grand Est Europe  
Site administratif  
Service Prestations Crédits PCA CIL LS  
12-14 rue Carnot  
51722 REIMS CEDEX

Nous vous prions d'agréer, Madame la Directrice Générale, l'expression de nos sincères salutations.

Fait en 3 exemplaires,

Pour la Caisse d'Epargne  
A Reims , le 12 juillet 2023

Pour la SA BATIGERE MAISON  
FAMILIALE

A ..... le 13/07/2023

Pour la caution

A ....., le .....

Dans le cadre de la signature et de l'exécution du présent contrat, et plus généralement de notre relation, la Caisse d'Epargne Grand Est Europe recueille et traite des données à caractère personnel vous concernant et concernant les personnes physiques intervenant dans le cadre de cette relation (mandataire, représentant légal, caution, contact désigné, préposé, bénéficiaire effectif, membre de votre famille...).

Les informations vous expliquant pourquoi et comment ces données sont utilisées, combien de temps elles seront conservées ainsi que les droits dont vous disposez sur vos données figurent dans notre Notice d'information sur le traitement des données à caractère personnel.

Cette notice est portée à votre connaissance lors de la première collecte de vos données. Vous pouvez y accéder à tout moment, sur notre site internet <https://www.caisse-epargne.fr/da/file/fre-LA/360030> ou en obtenir un exemplaire auprès de votre agence.

La Caisse d'Epargne Grand Est Europe communiquera en temps utile les évolutions apportées à ces informations.

## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20230925-2023-09-DB19-DE

**Numéro de l'acte :** 2023-09-DB19  
**Date de décision :** lundi 25 septembre 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Signature d'un avenant pour la prolongation de 12 mois du contrat de prêt n° GEE2305J de la Caisse d'Epargne souscrit par BATIGERE MAISON FAMILIALE à Pouilly  
**Classification :** 1.4 - Autres types de contrats  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 28/09/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230925-2023-09-DB19-DE  
**Document principal :** 99\_DE-19.pdf

#### Historique :

28/09/23 16:18	En cours de création	
28/09/23 16:19	En préparation	Catherine DELLES
28/09/23 18:02	Reçu	Catherine DELLES
28/09/23 18:03	En cours de transmission	
28/09/23 18:03	Transmis en Préfecture	
28/09/23 18:08	Accusé de réception reçu	